

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 31 janvier 2017**

L'an **deux mil dix-sept** le 31 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Michèle LAINE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
M. Daniel BAZIRE	Mme Gisèle DESIAGE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
Mme Danielle BIEHLER	Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Louis LECONTE	M. Jean-Claude RETAUX
M. Hervé BOUGON	M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LECUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
M. Alain BRIERE	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Claude LENOAN	M. Bertrand SORRE
Mme Nadine BUNEL	Mme Sylvie GATE	Mme Florence LEQUIN	M. Stéphane SORRE
M. Michel CAENS	Mme Claudine GIARD	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Chantal TABARD
Mme Valérie COMBRUN	Mme Florence GRANDET	M. Rémy LEVAVASSEUR	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Hervé GUILLOU	Mme Violaine LION	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
Mme Valérie COUPEL	Mme Catherine HERSENT	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON
M. Roger DAVY	M. Jean HERVET	Mme Valérie MARAY PAUL	
	M. Daniel HUET	M. Michel MESNAGE	
	Mme Danielle JORE		

**Procurations** : M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Christine DEBRAY à M. Jean-Paul LAUNAY, Mme Martine GUILLAUME à M. Michel MESNAGE, Mme Frédérique LEGAND à Mme Florence LEQUIN, M. Christian MAUNOURY à M. Jean-Marie SEVIN, Mme Annie ROUMY à M. Bertrand SORRE, M. Stéphane THEVENIN à M. Michel PICOT.

**Absents** : Mme Dominique THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Bernadette LETOUSEY

**Date de convocation et affichage** : 24 janvier 2017

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 66, les conseillers présents forment la majorité.**

## ORDRE DU JOUR

### **Administration générale**

### **Présentation du rapport**

☞ Installation de nouveaux conseillers communautaires	JM.S
☞ Arrêtés et décision du Président	JM.S
☞ Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016	JM.S
☞ Installation des nouveaux conseillers communautaires	JM.S
☞ Election des Vice-Présidents	JM.S
☞ Contrat de territoire avec le Département – Convention financière 2017	Ph. D.

### **Finances**

☞ Budget Primitif 2017 - Budget zone des Delles	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Construction de la Maison de la Petite Enfance à Granville	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Travaux de rénovation des ateliers au CRNG	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Travaux d'accessibilité de l'auberge de jeunesse au CRNG	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Extension du gymnase de Saint-Jean-des-Champs	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Rénovation des gymnases communautaires	D.J.
☞ Demande de subvention DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Agrandissement de la carrière du centre équestre Jacques Bédouin de la Haye Pesnel	D.J.
☞ Attribution d'une indemnité de Conseil au comptable public Madame Claude QUILLIOT	D.J.
☞ Attribution d'une indemnité de Conseil au comptable public Madame PORTER	D.J.

### **Economie**

☞ Demande d'acquisition du lot N°13 de la ZA du Prétôt II, à Granville par la SCI MOSKOVA	D.B.
---	------

### **Marchés Publics**

☞ Convention constitutive d'un groupement de commande relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (Technique de l'Informatique et de la Communication)	JM.S
☞ Convention constitutive d'un groupement de commande relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (pour le marché remplacement solution messagerie LOTUS)	JM.S
☞ Urbanisme – Marché « suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat »	JM.S
☞ SPANC- Marché « réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif	M.M.
☞ Environnement - Marché fauchage et débroussaillage des voies communautaires	M.M.
☞ Convention généraliste d'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics	Ph. D.

### **Ressources Humaines**

↵ Mise à disposition d'un agent pour le service communication Avenant à la convention avec le SMBCG	Ph. D.
↵ Modification du tableau des effectifs – Budget Principal	Ph. D.
↵ Modification du tableau des effectifs – Budget Ordures Ménagères	Ph. D.

### **Déchets**

↵ Projet de création d'une recyclerie	C.T.
---------------------------------------	------

### **Questions diverses**

**INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, la démission de 9 conseillers municipaux de la Ville de Granville également conseillers communautaires :

- Anne GUITON
- Jean-Marc JULIENNE
- Didier LEGUELINEL
- Philippe LETESSIER
- David LETORT
- Marie-Mathilde LEZAN
- Gilles MENARD
- Michel PEYRE
- Jean-Marie WOJYLAC

et en application de l'article L 273-5 du code électoral, la vacance de fait de leur siège de conseiller communautaire.

Puis, il expose les modalités de remplacement des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1000 habitants :

« Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L 273-10 du code électoral). Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires ».

En application de ces dispositions, la ville de Granville nous a fait parvenir les noms des conseillers municipaux appelés à devenir conseillers communautaires à la suite des démissions, par application de l'article L. 273-10 du code électoral :

Pour la liste "Granville, un cap, un avenir"

- Roger DAVY (en remplacement du Jean Marc JULIENNE)
- Valérie COMBRUN (en remplacement de Marie Mathilde LEZAN)
- Stéphane THEVENIN (en remplacement de Gilles MENARD)
- Jean Marie VERON (en remplacement de Jean Marie WOJYLAC)
- Serge AMAURY (en remplacement de David LETORT)

Pour la liste "Granville avec vous"

-Gisèle DESIAGE (en remplacement d'Anne GUITON)  
Michel PEYRE et Philippe LETESSIER ne sont pas remplacés, cette liste n'ayant plus aucun conseiller municipal masculin

Pour la liste "Granville en marche"

Didier LEGUELINEL n'est pas remplacé, il ne reste aucun conseiller municipal issu de cette liste.

Monsieur le Président déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires titulaires, Mesdames et Messieurs Roger DAVY, Valérie COMBRUN, Stéphane THEVENIN, Jean-Marie VERON, Serge AMAURY et Gisèle DESIAGE.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE de l'installation de Mesdames et Messieurs Roger DAVY, Valérie COMBRUN, Stéphane THEVENIN, Jean-Marie VERON, Serge AMAURY et Gisèle DESIAGE dans les fonctions de conseillers communautaires pour la ville de Granville.**

**ELECTION DU 13ème VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle qu'après les démissions au Conseil Municipal de Granville, la Communauté de Communes doit procéder à l'élection de trois Vice-Présidents.

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'à l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du CGCT relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Chantal TABARD, Monsieur Bernard DEFORTESCU, Monsieur Bertrand SORRE sont désignés en qualité d'assesseurs.

**Election du 13ème Vice-Président**

**1er tour**

**Candidats : M. Roger DAVY, M. Gérard DIEUDONNE, M. Stéphane SORRE**

<b>Nombre de votants</b>	<b>65</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>65</b>
<b>Nombre de bulletins blancs ou nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>65</b>

<b>Majorité absolue</b>	<b>33</b>	
<b>Ont obtenu :</b>		
<b>M. Roger DAVY</b>	<b>45</b>	<b>ELU</b>
<b>M. Gérard DIEUDONNE</b>	<b>5</b>	
<b>M. Stéphane SORRE</b>	<b>15</b>	

**Monsieur Roger DAVY est élu 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

**Délibération n° 2017-03**

### **ELECTION DU 14<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle qu'après les démissions au Conseil Municipal de Granville, la Communauté de Communes doit procéder à l'élection de trois Vice-Présidents.

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'à l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du CGCT relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Chantal TABARD, Monsieur Bernard DEFORTESCU, Monsieur Bertrand SORRE sont désignés en qualité d'assesseurs.

#### **Election du 14<sup>ème</sup> Vice-Président**

##### **1er tour**

Candidats : M. Pierre-Jean BLANCHET.

Nombre de votants	65
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	33
Ont obtenu :	
M. Pierre-Jean BLANCHET	57

 ELU

Monsieur M. Pierre-Jean BLANCHET est élu 14<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Délibération n° 2017-04

#### ELECTION DU 15ème VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'après les démissions au Conseil Municipal de Granville, la Communauté de Communes doit procéder à l'élection de trois Vice-Présidents.

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'à l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du CGCT relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Chantal TABARD, Monsieur Bernard DEFORTESCU, Monsieur Bertrand SORRE sont désignés en qualité d'assesseurs.

## Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président

### 1er tour

Candidats : Monsieur Michel PICOT, Monsieur Alain NAVARRET, Monsieur Gérard DIEUDONNE,

Nombre de votants	65	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1	
Suffrages exprimés	64	
Majorité absolue	33	
Ont obtenu :		
M. Michel PICOT	35	ELU
M. Alain NAVARRET	21	
M. Gérard DIEUDONNE	8	

Monsieur est élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et installé dans ses fonctions

Délibération n° 2017-05

### CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT – CONVENTION FINANCIERE 2017

Par une délibération du 29 juin, le Conseil Communautaire a adopté le Contrat de Territoire 3<sup>ème</sup> génération qui formalise un partenariat financier entre la Communauté de Communes, des communes, le SMAAG et le Département pour soutenir des projets du territoire dans les domaines d'intervention suivants :

- Développer l'économie locale et le tourisme.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Préserver un patrimoine de qualité et un cadre de vie agréable.
- Animer et soutenir une politique sportive et culturelle pour tous

Le projet de Contrat de Territoire 2016-2018 comprend donc 37 projets, (investissement et fonctionnement) : 7 projets de la communauté de communes, 29 projets des communes et 1 projet porté par le SMAAG.

Le montant total de l'enveloppe de subvention calculée au titre du Contrat de Territoire (Fond de Développement du Territoire Investissement) s'élève à 3 297 649 €.

Chaque année, une convention financière est signée permettant de réévaluer au plus juste les montants des projets et les montants cofinancés.

Pour 2017, les subventions du Département ont conservé les taux d'intervention tels qu'ils avaient été définis y compris en cas d'évolution du budget des projets. Le montant total des opérations subventionnées s'élève à 9 336 867 €.

Le montant total de l'enveloppe de subvention calculée au titre du Contrat de Territoire (Fond de Développement du Territoire Investissement) pour 2017 s'élève à 2 228 722 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière 2017 proposée par le Conseil Départemental de la Manche
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

Délibération n° 2017-06

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017  
BUDGET ZONE DES DELLES**

Suite au report du rendez-vous de signature prévu fin 2016 concernant la vente du dernier terrain aménagé de la zone des Delles, il est nécessaire de prévoir un budget primitif 2017 pour ce budget annexe.

Le projet de budget primitif du « budget zone des Delles » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET ZONE DES DELLES (Longueville)									
BUDGET PRIMITIF 2017									
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
011	6015	90	Terrains à aménager	0,00	70	7015	90	Vente de terrains aménagés	140 000,00
011	605	90	Achats de matériels, équipements et travaux	0,00	75	7552	01	PEC déficit	420 100,00
65	658	90	Charges diverses de gestion courante	100,00					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>100,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>560 100,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	1 120 000,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	560 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>1 120 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>560 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 120 100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 120 100,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	560 000,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>560 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
040	3555	01	Stock terrains aménagés	560 000,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	1 120 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>560 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>1 120 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 120 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 120 000,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de budget primitif 2017 du « budget zone des Delles »**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-07**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur Petite Enfance 2016-2021 a été validé par le conseil communautaire du 28 juin 2016, rédigé à l'issue d'une étude stratégique lancée avec le Cabinet Enéis Conseil.

Dans son action n°1 « Etoffer l'offre actuelle pour répondre aux besoins du territoire », ce schéma a notamment réaffirmé le projet de reconstruction de la Maison de la Petite Enfance (MPE) situé rue du Saussey à Granville. Si une étude d'assistant à maîtrise d'ouvrage est actuellement réalisée pour faire le choix entre la réhabilitation-extension et la reconstruction, le coût d'objectif global de l'opération est aujourd'hui fixé à 3 266 100 € HT.

Les objectifs fixés à cet équipement sont les suivants :

- accueillir les enfants du multi accueil, de la crèche familiale, les enfants présents sur les ateliers du Relai Parents Assistants Maternel (RPAM) et dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents) LAEP, au sein d'espaces adaptés et ludiques en fonction de leur tranche d'âge ;
- prévoir un espace ressource parent intégrant le LAEP et proposant des actions plus larges autour de la parentalité en lien avec les partenaires ;
- accueillir les assistants maternels du RPAM de Granville sur la MPE en lien avec la crèche familiale ;
- prévoir des espaces dédiés pour des permanences de professionnels (consultations PMI...) ;
- prévoir un espace dédié au Guichet D'information Petite Enfance (GIPE) au sein de la MPE et prévoir son intervention sur les autres pôles ;
- prendre en compte dans l'aménagement, et dans l'optique de mutualisation et d'optimisation des espaces, les caractéristiques de l'accueil proposé à l'Espace du Tout petit (un accueil qui doit favoriser l'intimité, favoriser la mise en place d'un parcours d'éveil, évolutif pour le tout petit...)

- prévoir des espaces mutualisés entre les différentes structures présentes au sein de la MPE pour favoriser l'information des familles, l'animation auprès des enfants, le montage de projets communs et la coordination des équipes (ex : salle de motricité, espaces d'accueil et d'information des familles, espaces de réunion et de coordination entre les équipes...);
- accueillir les enfants en situation de handicap et leurs familles

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux construction	2 510 000 €	Etat – DETR	110 000 €
Etudes – Prestations	441 000 €	Département – Contrat de Territoire	610 000 €
Actualisation et imprévus	315 100 €	CAF de la Manche	544 500 €
		Communauté de Communes (autofinancement)	2 001 600 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 266 100 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 266 100 €</b>

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ce projet pourrait prétendre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-08

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 TRAVAUX DE SECURISATION DES ATELIERS DU CRNG

Monsieur le Président rappelle que le CRNG est la 3ème école de voile au niveau national et est doté d'un savoir-faire reconnu en termes de formation. Néanmoins, ce potentiel d'attractivité contraste avec l'état des bâtiments et de l'équipement. Les locaux situés dans le centre-ville de Granville donnant sur un bassin d'apprentissage permettant une mise à l'eau facile ont été construits en 1971. Ils sont gérés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer depuis la prise de compétence sur le nautisme en 2014. Ils sont globalement vieillissants et parfois vétustes remettant en cause la sécurité du bâtiment (hangars, ateliers de réparation et stockage). Certaines parties ne sont pas aux normes d'accessibilités (auberge de jeunesse, vestiaires).

Différentes opérations de rénovation ont été réalisées pour remettre cet équipement à flot depuis 2013 (cuisine, restauration, salles de cours, accueil). Il est prévu de réaliser en 2017 des travaux d'accessibilité de l'auberge de jeunesse pour les personnes à mobilité réduite et des travaux de sécurité incendie.

Compte tenu de son caractère vétuste et de l'importance du bâtiment, un état des lieux d'ensemble est actuellement réalisé afin d'avoir une vision globale des opérations nécessaires à la remise en état de l'équipement. Cela permettra d'avoir un phasage des opérations et un programme d'intervention,

en lien avec les conclusions de l'étude menée par la Communauté sur le développement et la structuration du nautisme.

Il s'avère aujourd'hui que les ateliers techniques de l'équipement présentent des risques en matière de sécurité et d'accueil des personnes (agents, élèves...). Il convient donc de réaliser impérativement les travaux suivants en 2017 :

- travaux de renforcement / réparations de charpente / traitement de surface des pièces de bois extérieures
- remplacement des menuiseries existantes
- réparations de l'étanchéité du hangar sécurité
- remplacement châssis bois et porte sectionnelle
- remplacement bardage bois
- remplacement habillage bandeaux en rive des toitures

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Programmation 2017 de la DETR au taux maximum de 35% (plafonnés à 25 000 €) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>Travaux de sécurisation</b>	<b>450 000 €</b>	<b>Etat – DETR</b>	<b>25 000 €</b>
		<b>Département – Contrat de Territoire</b>	<b>85 500 €</b>
		<b>Communauté de Communes</b>	<b>339 500 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>450 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>450 000 €</b>

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ce projet pourrait prétendre**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2017-09**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017  
TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DU CRNG**

Monsieur Le Président rappelle que le CRNG est la 3ème école de voile au niveau national et est doté d'un savoir-faire reconnu en termes de formation. Néanmoins, ce potentiel d'attractivité contraste avec l'état des bâtiments et de l'équipement. Les locaux situés dans le centre ville de Granville donnant sur un bassin d'apprentissage permettant une mise à l'eau facile ont été construits en 1971. Ils sont gérés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer avec la prise de compétence sur le nautisme en 2014. Ils sont globalement vieillissants et parfois vétustes remettant en cause la sécurité du bâtiment (hangars, ateliers de réparation et stockage). Certaines parties ne sont pas aux normes d'accessibilités (auberge de jeunesse, vestiaires).

Différentes opérations de rénovation ont été réalisées pour remettre cet équipement à flot depuis 2013 (cuisine, restauration, salles de cours, accueil). Il est prévu de réaliser en 2017 des travaux d'accessibilité de l'auberge de jeunesse pour les personnes à mobilité réduite et des travaux de sécurité incendie.

Compte tenu de son caractère vétuste et de l'importance du bâtiment, un état des lieux d'ensemble est actuellement réalisé afin d'avoir une vision globale des opérations nécessaires à la remise en état de l'équipement. Cela permettra d'avoir un phasage des opérations et un programme d'intervention, en lien avec les conclusions de l'étude menée par la Communauté sur le développement et la structuration du nautisme.

Les travaux d'accessibilité, estimés aujourd'hui pour un montant de 80 000 € HT, consistent à réaliser des travaux de sécurité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des travaux de sécurité incendie, à savoir notamment :

- création d'emplacements d'attente sécurisés pour les PMR ;
- modification des escaliers de secours ;
- sécurisation de l'escalier d'accès aux chambres.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Programmation 2017 de la DETR au taux maximum de 40%, soit 32 000 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>Travaux accessibilité et de sécurité</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Etat – DETR</b>	<b>32 000 €</b>
		<b>Département – Contrat de Territoire</b>	<b>15 200 €</b>
		<b>Communauté de Communes</b>	<b>32 800 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>80 000 €</b>

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ce projet pourrait prétendre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017-10**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017  
EXTENSION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS**

La Communauté de Communes du Pays Hayland a construit en 2009 un gymnase sur le territoire de la Commune de St Jean des Champs.

Depuis la mise en service, l'activité sportive s'y est développée de façon conséquente. Si la configuration générale de la salle donne satisfaction, au vu des prestations réalisées, l'équipement ne dispose pas de lieu de stockage des matériels sportifs qui, disposés de façon éparse, constituent des risques évidents pour les usagers.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prévoit une mise aux normes de cette installation sportive par la création d'une extension pour faciliter le rangement des matériels.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Programmation 2017 de la DETR au taux maximum de 30%, soit 26 250 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction	83 300 €	Etat – DETR	26 250 €
Aléas (5%)	4 200 €	Communauté de Communes (autofinancement)	61 250 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>87 500 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>87 500 €</b>

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ce projet pourrait prétendre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-11

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017  
RÉNOVATIONS DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES**

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs couverts, Granville Terre et Mer a entamé un programme important de rénovation des gymnases entamé dès 2014.

Pour 2017, ce programme comprend la réalisation d'un nouveau sol sportif au gymnase de Saint-Jean-des-Champs et le changement des huisseries et un nouveau sol sportif au gymnase Daniel Costantini de Bréhal.

Ces projets déposés sur deux dossiers différents pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Programmation 2017 de la DETR au taux maximum de 35% :

Dossier n° 1 : Changement sol sportif du gymnase de Saint-Jean-des-Champs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réalisation sol sportif Saint-Jean-des-Champs	69 200 €	Etat – DETR	24 200 €
		Communauté de Communes	45 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>69 200 €</b>		<b>69 200 €</b>

<b>Total des recettes</b>
---------------------------

Dossier n° 2 : Rénovation du Gymnase Daniel Costantini de Bréhal

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réalisation sol sportif gymnase de Bréhal	54 200 €	Etat – DETR	26 320 €
Changement huisseries	21 000 €	Communauté de Communes	48 880 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>75 200 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>75 200 €</b>

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels tel que présentés ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ces projets pourraient prétendre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
  
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n° 2017-12</b>
--------------------------------

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 AGRANDISSEMENT DE LA CARRIERE DU CENTRE EQUESTRE JACQUES BEDOUIN DE LA HAYE PESNEL</b>
---

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, compétente en matière de soutien à la filière équine, est propriétaire d'un équipement situé à La Haye Pesnel dédié à l'équitation. Il comprend un manège couvert, un terrain de concours en herbe et une carrière en sable de 70m x 40m.

Cet équipement est occupé, dans le cadre d'un bail conclu en 2003, par une société privée qui y exerce une activité de poneys-club. Mais les équipements sont également mis à disposition d'autres partenaires, et notamment la Société Hippique Rurale (SHR) qui y organise de nombreux concours hippiques et compétitions accueillant plus de 1 000 cavaliers et chevaux tous les ans.

Il apparaît aujourd'hui que les dimensions de la carrière en sable ne sont plus adaptées aux besoins notamment en termes de dimensions. Ceci limite les possibilités d'organiser des concours.

Un projet d'agrandissement de cette carrière de 20m supplémentaire en largeur permettra de porter la surface totale à 4 200 m². Le coût global est estimé à 23 000 €HT, comprenant les travaux de terrassement, l'empierrement et l'apport de sable, ainsi qu'une clôture.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Programmation 2017 de la DETR au taux maximum de 35%, soit 8 050 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux agrandissement	18 000 €	Etat – DETR	8 050 €

Clôture	5 000 €	CCGTM	14 950 €
Total des dépenses	23 000 €	Total des recettes	23 000 €

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter auprès de l'Etat la DETR – Programmation 2017 ou tout autre financement auquel ce projet pourrait prétendre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017-13**

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC –  
MADAME CLAUDIA QUILLIOT**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de verser une indemnité au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur afin de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance qu'ils sont amenés à solliciter auprès de lui en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise au comptable sur délibération pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et doit être confirmée à chaque changement de comptable.

Elle est basée sur un barème dégressif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Un taux est ensuite appliqué sur cette base, modulé si besoin, selon les prestations demandées au trésorier.

Suite au départ de Monsieur Thierry SILLARD le 22 septembre 2016 et dans l'attente de son remplacement, madame Claudia QUILLIOT a assuré l'intérim en tant que Trésorière municipale.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** à Madame Claudia QUILLIOT, Trésorière municipale, une indemnité de conseil sur les bases de calculs déterminés par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%,

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6225 – fonction 020 (chapitre 011).**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-14

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC –  
MADAME MARTINE PORTER**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de verser une indemnité au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur afin de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance qu'ils sont amenés à solliciter auprès de lui en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise au comptable sur délibération pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et doit être confirmée à chaque changement de comptable.

Elle est basée sur un barème dégressif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Un taux est ensuite appliqué sur cette base, modulé si besoin, selon les prestations demandées au trésorier.

Suite au départ de Monsieur Thierry SILLARD le 22 septembre 2016, madame Claudia QUILLIOT a assuré l'intérim dans l'attente de l'arrivée de Madame Martine PORTER, trésorière municipale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE à madame Martine PORTER, Trésorière municipale, une indemnité de conseil pour la durée du présent mandat, sur les bases de calculs déterminés par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100%,**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6225 – fonction 020 (chapitre 011).**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-15

**DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 13  
DE LA Z.A PRETOT II A GRANVILLE PAR LA SCI MOSKOVA**

Par courrier en date du 12 décembre 2016, la SCI MOSKOVA représentée par Monsieur Hervé HURIAUX, sollicite l'acquisition du lot n°13 de la zone d'activité du Prêtôt II, à Granville, pour le développement du CENTRE DE PROPRIETE HOLDING (groupement de différentes activités, déjà installées sur cette même zone d'activités).

Cette acquisition permettra au groupe de transférer les sociétés MSANTE et RABECCO afin de poursuivre le développement de ces activités.

Le lot n° 13 cadastré BT n° 414, d'une surface de 2 625 m<sup>2</sup> est proposé au prix de 20,00 H.T le m<sup>2</sup>.

Diverses interprétations récentes et concordantes de l'administration fiscale sont venues modifier le champ d'application de la TVA sur marge qui ne peut dorénavant s'appliquer que « si l'immeuble revendu est identique à celui qui a été acquis tant sur le plan de ses caractéristiques physiques que de sa qualification juridique, ce qui exclut toute modification des superficies ».

Dans le cas présent, la parcelle revendue par la Communauté de Communes étant issue d'une parcelle plus vaste, le régime fiscal qui s'applique est celui de la TVA sur le prix total HT.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE la cession du lot n°13 sise, zone d'activités du Prêtôt II, à Granville, au profit de la SCI MOSKOVA, (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix), au prix de 20,00 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un montant de 52 500 €, auquel s'ajoute une TVA au taux normal de 20% pour 10 500 €, soit un montant total à régler par l'acquéreur de 63 000 € T.T.C.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-16

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC (TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes souhaite lancer différentes consultations sous forme de groupement de commandes afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient les projets suivants :

- Renouvellement antivirus,
- Fournitures de matériels informatiques,
- Fournitures de consommables informatiques,
- Fournitures de photocopieurs numériques,
- Renouvellement marché téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles),
- Audit systèmes d'information,
- Maintenance des équipements téléphoniques,
- Civil gestion financière - évolution module IMMOS,

- Logiciel de gestion de parc informatique,
- Logiciel RE-RITE,
- Renouvellement portail captif UCOPIA,
- Remplacement switch Cité des Sports.

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Conformément à l'article 28 II. de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces projets de marchés sont répartis dans une liste de sujets entrant dans le champ d'application du groupement de commandes et les membres du groupement désignent pour chaque sujet un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette désignation est précisée en annexe 1 à la convention.

Ce groupement concernerait les collectivités et établissement suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
- CCAS de Granville
- Commune de Donville les Bains
- Office de Tourisme de Granville Terre et Mer

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-17**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC (TECHNIQUE DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION) SPECIFIQUE AU MARCHÉ  
« REMPLACEMENT DE LA SOLUTION MESSAGERIE LOTUS**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes souhaite lancer une consultation sous forme de groupement de commandes conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 afin de procéder au remplacement de la Solution Messagerie Lotus.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ce groupement concernerait les collectivités et établissement suivants :

- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Commune de Granville

- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
- Office de Tourisme de Granville Terre et Mer
- Association Présence de Christian Dior

Le Coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes spécifique au remplacement de la Solution Messagerie Lotus**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-18**

**URBANISME  
MARCHE « SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT »**

Monsieur le Président informe qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert (article 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) non alloué pour une période initiale de 36 mois avec la possibilité d'une reconduction de 12 mois.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer.

De manière globale l'OPAH doit permettre de contribuer à l'amélioration du parc privé notamment en matière de performances énergétiques dans un objectif de revitalisation du marché de l'habitat sur le territoire. L'objectif visé par l'OPAH est l'amélioration, sur 3 ans, de 275 logements en résidence principale, dont 240 logements de propriétaires occupants et 35 de propriétaires bailleurs. Ce qui représente un montant estimatif de travaux d'environ 4 320 000 € sur 3 ans à réaliser par les artisans du territoire.

La mobilisation des différents financements doit permettre d'inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires à l'amélioration de leur bien: aides de l'ANAH, aides complémentaires de la Communauté de Communes et des autres partenaires (caisse de retraite, ...). Pour rappel la Communauté de Communes Granville Terre & Mer s'est engagée pour un volume maximum d'aides complémentaires de 368 250 € et l'ANAH pour une réservation de crédit d'environ 1 626 000 €.

Les prestations objet du marché seront en partie financées par l'Anah. L'Agence nationale de l'habitat participera à hauteur de 35 % du montant HT du marché, part fixe à laquelle s'ajoute une part variable, au prorata du nombre de logement réhabilité (environ 30 000 € selon les objectifs fixés). De plus, une aide du département sera allouée à hauteur de 19% du montant HT du marché.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2017 a attribué le marché au prestataire SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE pour un montant global de 306 600 € HT (367 920 € TTC) sur la durée du marché : 229 950 € HT pour la période initiale de 36 mois et 76 650 € pour la reconduction de 12 mois.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le présent marché avec le prestataire SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE**
- **AUTORISE le Président à solliciter la subvention du Conseil Départemental**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-19

**SPANC**  
**MARCHE « REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Monsieur le Président informe que les anciens marchés des anciennes Communautés de Communes Entre Plage et Bocage et du Pays Granvillais sont tous arrivés à échéance.

Par conséquent, un avis d'appel à concurrence a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) non alloti pour une période de 48 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et services non-alloti dont la durée d'exécution des prestations est fixée à 4 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché est de 140 000 € HT, le montant maximum étant de 265 000 € HT.

L'objet du marché : la réalisation de missions de contrôle du SPANC sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dont les prestations sont les suivantes :

- Contrôle diagnostic des installations existantes (*premier contrôle permettant de connaître l'assainissement*) ;
- Contrôle périodique des installations existantes (*la fréquence du contrôle dépend de la classification de l'assainissement*) ;
- Prestation d'assistance juridique à la Collectivité ;
- Communication et information des usagers et acteurs de l'assainissement non collectif ;
- Constitution et tenue à jour du fichier des usagers ;
- Restitution des données.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2017 a attribué le marché au prestataire STGS pour un montant estimé de 208 365 € HT (229 201.50 € TTC) sur la durée du marché (4 ans).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le présent marché avec le prestataire STGS.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**ENVIRONNEMENT - MARCHÉ FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrivant à échéance le 31 décembre 2016, un nouvel appel à concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a donc été lancé pour des prestations de **fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération** comme le prévoit l'article 2.3 des statuts de Granville Terre et Mer.

La prestation comprend deux passages : un premier entre le 15 mai et le 05 juin et un second au mois de septembre.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum alloti en 6 lots géographiques de la manière suivante :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	<b>Lot géographique n°1 – Montant minimum annuel = 14 500 € HT / maximum annuel = 23 000 € HT</b> Jullouville / Carolles / Champeaux / St Pierre Langers
2	<b>Lot géographique n°2 – Montant minimum annuel = 12 000 € HT / maximum annuel = 19 500 € HT</b> La Lucerne d'Outremer / Beauchamps / La Haye Pesnel / Hocquigny / Equilly / La Mouche
3	<b>Lot géographique n°3 – Montant minimum annuel = 10 000 € HT / maximum annuel = 16 500 € HT</b> St Pair sur Mer / St Aubin des Préaux / St Planchers / Granville
4	<b>Lot géographique n°4 – Montant minimum annuel = 14 000 € HT / maximum annuel = 22 000 € HT</b> Le Loreur / La Meurdraquiere / Folligny / La Besliere / Le Mesnildrey / St Sauveur La Pommeray
5	<b>Lot géographique n°5 – Montant minimum annuel = 14 500 € HT / maximum annuel = 23 000 € HT</b> Cérences / Chanteloup / Le Mesnil Aubert / Hudimesnil / Muneville sur Mer
6	<b>Lot géographique n°6 – Montant minimum annuel = 14 500 € HT / maximum annuel = 23 000 € HT</b> Bricqueville sur Mer / Bréhal / Coudeville sur Mer / Longueville / Anctoville sur Boscq / Bréville sur Mer

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (les montants minimum et maximum annuels indiqués ci-dessus seront identiques pour chaque année de reconduction).

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 31 janvier 2017 ont attribué les lots de la manière suivante :

- Lot géographique n°1 au prestataire GOSSÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 15 260 € HT)
- Lot géographique n°2 au prestataire HALLAIS selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 13 791 € HT)
- Lot géographique n°3 au prestataire GOSSÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 10 841.60 € HT)
- Lot géographique n°4 au prestataire FATOUT selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 14 560 € HT)
- Lot géographique n°5 au prestataire FATOUT selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 15 176 € HT)

- Lot géographique n°6 au prestataire **GOSSÉ** selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 15 092 € HT)

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec les différents prestataires**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-21**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SERVICE COMMUNICATION  
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SMBCG**

Le 28 juin dernier, par délibération n° 2016-113, le Conseil Communautaire a décidé de mutualiser avec le SMBCG un agent à hauteur de 50% d'un temps complet pour s'occuper notamment au sein de notre service communication de la mise à jour et l'animation du site internet, du développement de la stratégie communautaire en matière de communication sur les réseaux sociaux, ainsi que de l'élaboration de documents de communication

Cette mise à disposition est réalisée sur un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un mi-temps.

Aujourd'hui, il est nécessaire que cet agent puisse être mutualisé à hauteur de 70%. Aussi un avenant à la convention modifiant la quotité de temps mis à disposition avec le SMBCG est-il proposé.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur HENNEQUIN Simon Pierre portant à hauteur de 70 % la quotité de temps mis à disposition**
- **AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-22**

**CONVENTION GENERALISTE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES  
CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Manche a créé un poste de facilitateur des clauses sociales et de quatre postes de Référents Insertion et Emploi (RIE) au cours de l'année 2015. L'objectif est de développer la pratique des clauses sociales dans les marchés de la collectivité départementale et de venir en assistance technique aux maîtres d'ouvrage du Centre et du Sud Manche, quels qu'ils soient.

Le rôle du facilitateur des clauses sociales est d'assurer le suivi des marchés clausés. Il assure la diffusion des informations sur les clauses sociales, aide à leurs mises en œuvre et garantit le bon déroulement des étapes auprès des entrepreneurs.

L'objet de la convention :

Mise en œuvre et suivi des clauses sociales prévues par le facilitateur du Conseil Départemental selon les dispositions de la convention pour tous les marchés publics susceptibles de répondre à ce dispositif.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention avec le Conseil Départemental de la Manche**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-23

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent de la collectivité a été reçu à un concours. Les missions qui lui sont confiées (instruction des autorisations du droit des sols), de par l'expertise et la maîtrise réglementaire et technique que cela exige, correspondent à un grade de catégorie B.

Afin de pouvoir effectuer sa nomination, et pour faciliter la gestion future, il convient aujourd'hui de créer un poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le poste actuel fera l'objet d'une suppression, ultérieurement, après la période de détachement pour stage.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à créer 1 poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-24

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
BUDGET DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent du service déchets ménagers a été reçu à un concours. Les missions qui lui sont confiées (Chargé de sensibilisation au tri des déchets), de par l'expertise et la dimension de conception et de pédagogie, et l'autonomie que cela exige, correspondent à un grade de catégorie B.

Afin de pouvoir effectuer sa nomination, et pour faciliter la gestion future, il convient aujourd'hui de créer un poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le poste actuel fera l'objet d'une suppression, ultérieurement, après la période de détachement pour stage.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à créer 1 poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-25**

#### **PROJET DE CREATION D'UNE RECYCLERIE**

Le concept de « recyclerie » ou « ressourcerie » est basé sur deux objectifs principaux :

- détourner un gisement de déchets valorisables actuellement destinés à l'enfouissement
- créer des emplois et constituer un dispositif de réinsertion pour des personnes en difficulté

Une recyclerie permet de revendre à petit prix des équipements collectés en déchetterie ou par le biais de dons après quelques opérations de remise en état.

Un projet de création d'une recyclerie sur le territoire de Granville Terre et Mer est à l'étude depuis 2015 par un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Le SIAS de Granville
- Le CCAS de Granville et le centre social de l'Agora
- L'association intermédiaire OSE

Une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études Les 7 Vents. Les conclusions rendues en 2016 mettent en évidence un gisement très intéressant en termes de qualité et de quantité sur le territoire de Granville Terre et Mer ainsi qu'un contexte social très favorable à ce type de projet (population précaire, population aisée, retraités souhaitant s'investir dans la vie locale).

Le groupe de travail envisage la création d'une structure juridique de type GIP ou association pour porter et concrétiser ce projet courant 2017. Pour cela il est envisagé d'adhérer au Réseau des Ressourceries afin de bénéficier d'un accompagnement technique. Le groupe de travail sollicite la communauté de communes Granville Terre et Mer pour adhérer au réseau et financer la cotisation d'adhésion d'un montant de 1500€ le temps que la nouvelle structure juridique soit créée. Cet accompagnement permettrait de finaliser le projet : dimensionnement des moyens humains et techniques, élaboration du budget, recherche de subventions, aménagement de locaux...

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE POURSUIVRE le projet de création d'une recyclerie**

- **DECIDE D'ADHERER** au Réseau des Ressourceries, financer la cotisation et ratifier la Charte des Ressourceries
  
- **S'ENGAGE** à respecter les Statuts et le Règlement intérieur du Réseau des Ressourceries
  
- **S'ENGAGE** dans la Démarche de Progrès proposée par le Réseau des Ressourceries
  
- **NOMME** les deux représentants ci-dessous pour le représenter et participer aux travaux du Réseau des Ressourceries :
  - Madame Chantal TABARD – Vice-présidente en charge des déchets
  - Monsieur Jean-Charles MARY – Responsable du service déchets
  
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**